

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 15 novembre 2013

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2013-10-1-2

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
SA HLM LOGIEST - RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS**

Résumé : Reconduction de garanties d'emprunt à la SA HLM LOGIEST relative à 5 prêts d'un encours total de 2 331 014,62 € souscrits pour financer la construction et l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux à Volgelsheim et Huningue.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E6-2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la SA HLM LOGIEST relative à la reconduction de garanties départementales octroyées par les délibérations n° CP 2009-15-1-9 du 27 novembre 2009 et n° CP 2010-6-1-1 du 30 avril 2010, relatives à 5 prêts d'un encours restant dû de 2 331 014,62 € et souscrits pour le financement d'opérations de construction et d'acquisition-amélioration de logements sociaux à Volgelsheim et Huningue.

La SA HLM LOGIEST a décidé le réaménagement d'une partie de sa dette et ces emprunts pour lesquels le Conseil Général a accordé sa garantie entrent dans le périmètre de ce réaménagement, qui ne modifie en rien les montants garantis, la durée des emprunts, ni l'index retenu pour le calcul des intérêts. Il s'agit d'un réaménagement technique portant sur les modes de révision en cas de variation du taux du Livret A : les nouvelles règles de révision permettront une réduction du risque de sous-amortissement du capital emprunté.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées dans l'annexe 1.

La présente demande de la S.A.H.L.M. LOGIEST est conforme aux dispositions retenues par votre Assemblée en la matière (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Ces prêts réaménagés peuvent bénéficier d'une caution intégrale, sans implication de la commune d'implantation, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

Emprunteur : 000086514 - LOGEST SAHLM

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

N° prêt réaménagés (5)	Montants réaménagés (1) (2)	Intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)	Quotité garantie (en %)	Durée du différé d'amortissement (en nombre d'échéances)	Durée de remboursement du prêt (en nombre d'échéances)	Date de 1ère échéance	Periodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel (en % (3))	Taux de période (en % (3))	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (en %)	Règle de révision (4)	Taux annuel de progressivité des échéances (en %)	Taux annuel de plancher des échéances (en %)	Taux annuel de prog amortissement (en %)
1159829	643 321,69	0,00	0,00	100,00	0,00	38,00	01/04/2014	A	1,55	1,55	Livret A	-0,20	DR	0,00	S.O	S.O
1159830	147 994,65	0,00	0,00	100,00	0,00	48,00	01/04/2014	A	1,55	1,55	Livret A	-0,20	SR	0,00	S.O	S.O
1159894	148 458,85	0,00	0,00	100,00	0,00	38,00	01/04/2014	A	1,55	1,55	Livret A	-0,20	DR	0,00	S.O	S.O
1166534	1 086 439,32	0,00	0,00	100,00	0,00	38,00	01/07/2014	A	2,35	2,35	Livret A	0,60	DR	0,00	S.O	S.O
1166538	304 800,11	0,00	0,00	100,00	0,00	48,00	01/07/2014	A	2,35	2,35	Livret A	0,60	SR	0,00	S.O	S.O
TOTAL	2 331 014,62	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 5 colonnes de prêts

Montants exprimés en euros.

S.O : Sans Objet

Périodicité: A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

(2) dont intérêts compensateurs ou différés refinancés

(3) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués (basés sur un Livret A à 1,75) sont susceptibles d'évoluer à la date d'effet du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date de l'offre et la date d'effet du réaménagement.

(4) F : fixe

SR : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

(5) Pour les prêts compactés (*), voir le détail des montants dans les annexes suivantes

Date d'établissement du présent document : 23/08/2013

Date d'effet du réaménagement : 01/09/2013